

## AVIS AU PUBLIC

### Installation classée pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une consultation du public relative  
à la demande d'enregistrement concernant l'extension d'un élevage canin  
sur la commune de DUHORT-BACHEN

Par arrêté préfectoral en date du **02 AVR. 2024**, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de DUHORT-BACHEN, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par Monsieur Alexandre LAGARDERE relative à l'extension d'un élevage canin sur la commune de DUHORT-BACHEN.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de DUHORT-BACHEN, aux jours et heures d'ouverture au public **du lundi 29 avril de 8 h 00 au lundi 27 mai 2024 à 12 h 00**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de DUHORT-BACHEN, située 2 place de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- lundi et vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00
- mardi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- mercredi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- jeudi : de 13 h 30 à 18 h 00

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) en indiquant l'objet de la consultation : observation sur la consultation de l'extension de l'élevage canin sur la commune de DUHORT-BACHEN avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 27 mai 2024 (12 h 00).

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Landes :

<https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement>

accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le **02 AVR. 2024**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Stéphanie MONTEUIL